



FLASH DU SERVICE STATUT-CARRIERES DU C.D.G.48

n°2024-01

Promotion interne : nouvelles règles pour les quotas

Décret n°2023-1272 du 26/12/2023 (J.O. du 28/12/2023)

La promotion interne des agents des collectivités territoriales est soumise à des quotas. Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 vient assouplir ce mécanisme de contingentement, en vue de faciliter la promotion des agents et de simplifier la gestion des ressources humaines par les employeurs territoriaux.

Les nouvelles règles concernant le calcul du nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne sont :

- Le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit à **2 recrutements** (au lieu de 3 recrutements auparavant),
- La prise en compte des recrutements en application de l'article L. 352-4 du CGFP, à savoir la **titularisation des travailleurs en situation de handicap**,
- La modification du pourcentage retenu au titre de la clause de sauvegarde, **à raison de 8% de l'effectif des agents en CDI et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement** (au lieu de 5% de l'effectif des fonctionnaires uniquement).
- Une diminution de la durée permettant de prononcer une nomination au titre de la promotion interne en l'absence d'un nombre de recrutement suffisant permettant d'ouvrir droit à une nomination au titre de la promotion interne, **à raison de 2 ans** (au lieu de 4 ans).

Ces mesures sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

Nous vous transmettrons prochainement le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne 2024, pour les différents grades, ainsi que les dossiers d'inscription.

09/01/2023